

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
DÉPARTEMENT DE LA SAVOIE



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE VALLOIRE
SÉANCE DU JEUDI 26 NOVEMBRE 2020

Nombre de membres en exercice : 15

Présents : 11

Représentés : 4

Absents : 0

Date de convocation : 18 novembre 2020

Date d'affichage : 18 novembre 2020

L'an deux mil vingt, le vingt-six novembre à 19 heures, le Conseil Municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Jean-Pierre ROUGEAUX, Maire.

Étaient présents : ROUGEAUX Jean-Pierre - RETORNAZ André - FALCOZ Corine - GRANGE Guy - RAMBAUD Marie-Pierre - MARTIN Jean-Marie - BAILLY Béatrice - CLAPPIER Pascal - FEUTRIER Stéphanie - POIROT Marie - GRANGE Christian

Étaient représentés : RETORNAZ Dominique (donne procuration à ROUGEAUX Jean-Pierre) - RIVAS Natacha (donne procuration à ROUGEAUX Jean-Pierre) - MAGNIN Carine (donne procuration à RAMBAUD Marie-Pierre) - COCHET Jean-Pierre (donne procuration à GRANGE Christian)

Monsieur André RETORNAZ est désigné secrétaire de séance.

Délibération n° 20-11-120

Objet : Demande de distraction d'une parcelle du régime forestier

Le Rapporteur : Corine Falcoz, Adjointe au maire.

Le code forestier prévoit que l'ensemble des bois et forêts appartenant aux collectivités territoriales, dès lors qu'ils sont susceptibles d'aménagement, d'exploitation régulière ou de reconstitution, relève du régime forestier tout en précisant que c'est la loi n° 2001-602 d'orientation sur la forêt du 9 juillet 2001 qui a remplacé dans tout le code forestier, l'expression « soumis au régime forestier » par « relevant du régime forestier ».

Dans le cas d'un changement de destination d'une parcelle dont la vocation ne sera plus forestière, la commune peut alors solliciter auprès des services de l'Etat, une demande de distraction du régime forestier pour la parcelle concernée.

En application du parallélisme des formes, la distraction du régime forestier suit la même procédure que celle prévue par le code forestier pour son application ; l'application du régime forestier est habituellement prononcée par arrêté préfectoral, après un avis de la collectivité intéressée.

En cas de désaccord entre la collectivité et l'office national des forêts (ONF), la décision est prise par arrêté du ministre chargé des forêts.

Envoyé en préfecture le 30/11/2020

Reçu en préfecture le 30/11/2020

Affiché le 30/11/2020

ID : 073-217303064-20201126-20_11_120-DE



La procédure de distraction débute par une délibération du conseil municipal.

En l'espèce, l'ONF sollicite l'engagement de cette procédure afin de régulariser la situation foncière suivante.

Au Col du Télégraphe, le propriétaire du restaurant a construit son bâtiment sur une parcelle forestière communale relevant du régime forestier, sans autorisation à l'époque. En 2011, à l'occasion de la vente du terrain attenant à ce restaurant soit la parcelle A 641 à madame Rambaud Janine, cette parcelle qui n'appartient plus à la collectivité n'a pas été distraite du régime forestier alors qu'une parcelle privée ne peut pas bénéficier du régime forestier.

Dans le cadre de la révision de l'aménagement de la forêt communale de Valloire, l'ONF sollicite donc la distraction du régime forestier de la parcelle A 641 (parcelle primitive A 44).

La commission vie locale, enfance, services à la population, patrimoine et culture et agriculture, réunie le 10 novembre 2020, a émis un avis favorable sur ce dossier.

En fonction de ces éléments, je vous invite à bien vouloir vous prononcer sur cette affaire communale.

Le conseil municipal,
Où l'exposé de Madame Falcoz,
Vu le code général des collectivités territoriales,
Vu le code général de la propriété des personnes publiques,
Vu l'avis de la commission vie locale, enfance, services à la population, patrimoine et culture et agriculture du 10 novembre 2020
Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DÉCIDE :

- de demander la distraction du régime forestier de la parcelle A 641 (parcelle primitive A 44) et d'autoriser Monsieur le Maire à signer tout document relatif à ce dossier.

Ont signé au registre les membres présents
Copie conforme
Le Maire,
Jean-Pierre ROUGEAX



Acte certifié exécutoire

Transmission en Préfecture : 30/11/2020

Affichage : 30/11/2020

Valloire, le 30/11/2020

Le Maire,
Jean-Pierre ROUGEAX.

